PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE
MRC DE LA MATANIE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le mardi, 24 octobre 2022 à 19 h 30, à l'Édifice municipal de Sainte-Paule situé au 102, rue Banville, Sainte-Paule, QC G0J 3C0.

Sont présents les membres du Conseil :

La mairesse suppléante, madame Mylaine Bégin, siège (#2)
La conseillère, madame Marie-Claude Bergeron, siège #3
La conseillère, madame Madeleine Bouffard, siège #4
Le conseiller, monsieur Jean-François Bouillon, siège #6

Est absent :

Le conseiller, monsieur Guillaume Villeneuve, siège #5

Sont vacants les sièges suivants :

Maire ou mairesse
Conseiller (ère) au siège # 1

Avis de convocation

La présente séance a dûment été convoquée par la directrice générale et greffière-trésorière madame Ginette Rhéaume, en signifiant l'avis de convocation à chacun des membres du Conseil municipal, en conformité avec les articles 152, 153 et 156 du Code Municipal du Québec.

Constat du quorum sous la présidence de la mairesse suppléante, madame Mylaine Bégin. Madame Ginette Rhéaume assiste en tant que secrétaire d'assemblée.

Madame Ginette Rhéaume, directrice général et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse suppléante, Mylaine Bégin constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 11.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-10-

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 2022-10-19
4. Adoption du règlement d'emprunt #420-22 pour le nouveau garage municipal
5. Levée de la séance extraordinaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Claude Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

D'adopter l'ordre du jours de la séance extraordinaire du 24 octobre 2022, comme préparé et lu.

ADOPTÉ

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2022

2022-10-

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 octobre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madeleine Bouffard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

D'accepter le procès-verbal ci-haut mentionné tel que remis la directrice générale et greffière-trésorière ; les membres du Conseil présents déclare l'avoir lu et trouvé conforme.

ADOPTÉE

4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 AOÛT 2022

2022-10-

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 août 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madeleine Bouffard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

D'accepter le procès-verbal ci-haut mentionné tel que remis la directrice générale et greffière-trésorière ; les membres du Conseil présents déclare l'avoir lu et trouvé conforme.

ADOPTÉE

5- RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LE GARAGE MUNICIPAL

2022-10-

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil extraordinaire tenue le 19 octobre 2022 et que le projet de règlement d'emprunt a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU QUE le garage actuel ne correspond plus aux besoins de la Municipalité de Sainte-Paule;

ATTENDU QUE le Conseil municipal veut moderniser ses installations afin qu'il puisse continuer à offrir des services à ses citoyens ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal s'est engagé auprès du Ministère des transports pour un contrat de déneigement qui se terminera en 2023;

ATTENDU QUE le Conseil municipal veut continuer d'offrir ses services au Ministère des transports pour le contrat de déneigement qu'il effectue depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a fait une demande au programme PRACIM du Gouvernement du Québec et que le Conseil municipal s'attend à ce que la lettre de subvention au montant de 1 560 400 $ nous parvienne bientôt.

Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le Conseil municipal est autorisé à faire construire un nouveau garage municipal et démolir l'ancien, selon les plans et devis préparés par : TÉTRA TECH ET GROUPE ARCHITECTURE M.B. INC., portant les numéros 2022-002 et 42017TTB en date du 18 juillet 2022, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, aussi selon la soumission de CONSTRUCTION RENÉ BOUCHARD INC. préparée par René Bouchard, en date du 19 août 2022, et les frais d'intérêts temporaires tels que préparés par Ginette Rhéaume en date du 19 octobre 2022, ces frais font partie intégrante du présent règlement d'emprunt, comme les Annexes « A », « B », « C » et « D ».

Annexe A – Numéro de projet Architectes 2022-002 – Plans A-001 à A-801, datés du 2022-07-18

Annexe B – Numéro de projet Ingénieur 42017TTB, Aménagement extérieur : A1-42017TTB-C-X001a003, Structure : A1-42017TTB-S-0001a903, Plomberie: A1-42017TTB-B-LM001aP005, Ventilation: A1-42017TTB-B-V001aV004, Électricité : A1-42017TTB-B-LE001aE005, datés du 2022-07-18

Annexe C Soumission de Construction René Bouchard inc.

Annexe D Frais d'intérêts temporaire pour l'emprunt

ARTICLE 3. Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 1 974 000 $ pour les fins du présent règlement d'emprunt.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 1 974 000 $ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement d'emprunt entre en vigueur conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-François Bouillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil municipal accepte le règlement d'emprunt pour la construction du nouveau garage municipal et à la démolition de l'ancien garage.

ADOPTÉE

5- LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-10-

L'ordre du jour de la réunion extraordinaire étant épuisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Claude Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents que la séance soit close à 19 h 24.

ADOPTÉE

1er novembre 2022.
Date

Mylaine Bégin, mairesse suppléante (#2)

Je, Mylaine Bégin, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Ginette Rhéaume
Directrice générale et
greffière-trésorière

Mylaine Bégin, mairesse suppléante
(#2)

1er novembre 2022
Date

* L'usage du **masculin** a pour seul but d'**alléger** le **texte**.

Municipalité de Sainte-Paule
102, rue Banville
Sainte-Paule (Québec)
G0J 3C0
MRC DE LA MATANIE

Municipalité de Sainte-Paule

COPIE D'UN EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 1er NOVEMBRE 2022

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du Conseil municipal, tenue le mardi, 1er novembre 2022 à 19 h, à l'Édifice municipal de Sainte-Paule, situé au 102, rue Banville, Sainte-Paule, QC G0J 3C0.

Sont présents les membres du Conseil :

La mairesse suppléante, madame Mylaine Bégin, siège (#2)
La conseillère, madame Marie-Claude Bergeron, siège #3
La conseillère, madame Madeleine Bouffard, siège #4
Le conseiller, monsieur Guillaume Villeneuve, siège #5
Le conseiller, monsieur Jean-François Bouillon, siège #6

Sont vacants les sièges suivants :

Poste de maire
Conseiller au siège # 1

Constat du quorum sous la présidence de la mairesse suppléante, madame Mylaine Bégin. Madame Ginette Rhéaume, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire.

2022-11-_____

4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 octobre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guillaume Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le procès-verbal de la réunion extraordinaire ci-haut mentionné tel que remis par la directrice générale et greffière-trésorière ; les membres du Conseil présents déclare l'avoir lu et trouvé conforme.

ADOPTÉ

Copie certifiée conforme, Extrait du livre des délibérations
Ce 2e jour du mois de novembre 2022

Ginette Rhéaume

Ginette Rhéaume,
Directrice générale et greffière-trésorière

Téléphone : 418-737-4296 Courriel : ste-paule@lamatanie.ca Télécopieur : 418-737-9460

Municipalité de Sainte-Paule
102, rue Banville
Sainte-Paule (Québec)
G0J 3C0
MRC DE LA MATANIE

Municipalité de Sainte-Paule

COPIE D'UN EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 1er NOVEMBRE 2022

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du Conseil municipal, tenue le mardi, 1er novembre 2022 à 19 h, à l'Édifice municipal de Sainte-Paule, situé au 102, rue Banville, Sainte-Paule, QC G0J 3C0.

Sont présents les membres du Conseil :

La mairesse suppléante, madame Mylaine Bégin, siège (#2)
La conseillère, madame Marie-Claude Bergeron, siège #3
La conseillère, madame Madeleine Bouffard, siège #4
Le conseiller, monsieur Guillaume Villeneuve, siège #5
Le conseiller, monsieur Jean-François Bouillon, siège #6

Sont vacants les sièges suivants :

Poste de maire
Conseiller au siège # 1

Constat du quorum sous la présidence de la mairesse suppléante, madame Mylaine Bégin. Madame Ginette Rhéaume, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire.

2022-11-_____

13 ADJUDICATION DU CONTRAT À L'ENTREPRISE CONSTRUCTION RENÉ BOUCHARD INC. POUR LE NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE qu'un appel d'offres public a été publié par la directrice générale et greffière-trésorière, madame Mélissa Levasseur ;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises ont déposés leur soumission ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Paule a reçu une lettre de promesse de subvention datée du 25 octobre 2022 et signée par la Ministre Andrée Laforest dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent débuter le plus rapidement possible avant l'hiver 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Claude Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'approuver la soumission déposée le 25 août 2022 par Construction René Bouchard inc. au montant de 1 497 500 $ avant taxes pour la construction du nouveau garage et de la démolition du garage existant de la Municipalité de Sainte-Paule conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt par le MAMH ;

D'autoriser la mairesse suppléante, madame Mylaine Bégin, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Ginette Rhéaume ou son remplaçant, à effectuer la signature du contrat avec l'entreprise Construction René Bouchard inc. conditionnel à ce que le règlement d'emprunt soit approuvé par le MAMH.

ADOPTÉ

Copie certifiée conforme, Extrait du livre des délibérations
Ce 2e jour du mois de novembre 2022

Ginette Rhéaume

Ginette Rhéaume,
Directrice générale et greffière-trésorière

Téléphone : 418-737-4296 Courriel : ste-paule@lamatanie.ca Télécopieur : 418-737-9460